Informations de base

1998/0122(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
SAVE II, programme pluriannuel pour la promotion de l'efficacité énergétique : participation de la Lituanie **Subject** 3.60.15 Coopération et accords en matière d'énergie **Zone géographique** Lituanie	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ENER Recherche, développement technologique et énergie		
Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2116	1999-05-21

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/03/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0152	Résumé
28/04/1998	Vote en commission		
29/04/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/09/1998	Fin de la procédure au Parlement		
21/05/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
23/06/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0122(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision

Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p3-a1 Traité CE (avant Amsterdam) E 130R Traité CE (avant Amsterdam) E 130S-p1
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0263/1998 JO C 167 01.06.1998, p. 0077-0090	13/05/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0152	18/03/1998	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1999/0623
JO L 156 23.06.1999, p. 0030-0032 Résumé

SAVE II, programme pluriannuel pour la promotion de l'efficacité énergétique : participation de la Lituanie

1998/0122(CNS) - 21/05/1999

OBJECTIF : dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion, ouverture du programme communautaire pour la promotion de l'efficacité énergétique à la Lituanie (SAVE II) pour les années 1998 à 2000. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 1999/409/CE, CECA, Euratom. CONTENU : La présente décision 2/1999 du Conseil d'association CE-Lituanie fixe les conditions et les modalités de la participation de ce pays au programme communautaire SAVE II. En particulier, la Lituanie : - participera à toutes les actions relevant de ce programme au même titre que les États membres et conformément aux objectifs, critères et procédures établis par le programme; - appliquera les mêmes conditions et modalités de présentation, d'évaluation et de sélection des demandes que celles qui s'appliquent aux États membres; - prévoira un nombre minimum de partenaires des États membres pour toutes les actions et projets transnationaux proposés; - versera une contribution financière au budget de la Communauté au titre de sa participation au programme. Cette contribution couvrira les aides financières accordées aux participants lituaniens dans le cadre du programme et les coûts administratifs supplémentaires imputables à la gestion du programme par la Commission. Cette contribution est fixée à 96.570 euros par an en 1998, en 1999 et en 2000. La Communauté participe pour partie à la prise en charge de ces contributions en prélevant les montants nécessaires sur la dotation financière annuelle PHARE/Lituanie (PHARE contribue à hauteur de 90% du coût en 1998, 70% en 1999 et 50% en 2000, le reste, y compris les frais administratifs imputables à la gestion du programme, étant pris en charge par le budget national lituanien). La Lituanie sera associée au suivi de sa participation au programme afin de se préparer au processus décisionnel communautaire dans la perspective de l'adhésion (notamment, en

participant aux réunions de coordination préalables aux réunions du comité SAVE et en étant informée des résultats de ce comité). La participation de la Lituanie est valable pour toute la durée du programme (soit jusqu'au 31.12.2000). ENTRÉE EN VIGUEUR : 01.06.1999.

SAVE II, programme pluriannuel pour la promotion de l'efficacité énergétique : participation de la Lituanie

1998/0122(CNS) - 18/03/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion, ouverture du programme communautaire pour la promotion de l'efficacité énergétique à la Lituanie (SAVE II) pour les années 1998 à 2000. CONTENU : la présente proposition de décision du conseil d'association CE-Lituanie fixe les conditions et les modalités de la participation de ce pays au programme communautaire SAVE II. En particulier, la Lituanie : -participera à toutes les actions relevant de ce programme au même titre que les Etats membres et conformément aux objectifs, critères et procédures établis par le programme; -appliquera les mêmes conditions et modalités de présentation, d'évaluation et de sélection des demandes que celles qui s'appliquent aux Etats membres; - prévoira un nombre minimum de partenaires des Etats membres pour toutes les actions et projets transnationaux proposés; -versera une contribution financière au budget de la Communauté au titre de sa participation au programme. Cette contribution couvrira les aides financières accordées aux participants lituaniens dans le cadre du programme et les coûts administratifs supplémentaires imputables à la gestion du programme par la Commission. Cette contribution serait fixée à 96.570 écus par an en 1998, en 1999 et en 2000. La Communauté participera pour partie à la prise en charge de ces contributions en prélevant les montants nécessaires sur la dotation financière annuelle PHARE/Lituanie (PHARE contribuerait à hauteur de 90% du coût en 1998, 70% en 1999 et 50% en 2000, le reste, y compris les frais administratifs imputables à la gestion du programme, étant pris en charge par le budget national lituanien). La Lituanie sera associée au suivi de sa participation au programme afin de se préparer au processus décisionnel communautaire dans la perspective de l'adhésion (notamment, en participant aux réunions de coordination préalables aux réunions du comité SAVE et en étant informé des résultats de ce comité). La participation de la Lituanie est valable pour toute la durée du programme (soit jusqu'au 31.12.2000).

SAVE II, programme pluriannuel pour la promotion de l'efficacité énergétique : participation de la Lituanie

1998/0122(CNS) - 13/05/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition de décision (procédure sans rapport).